

**Note sur la restitution des travaux de la commission des finances
dans la crise sanitaire et économique**

Synthèse des points développés dans la présente note :

- *La commission des finances a examiné et adopté deux projets de lois de finances rectificatives qui ont pris en compte une dégradation exceptionnelle des finances publiques et engagé de puissantes mesures budgétaires de sauvegarde de l'économie.*
- *La commission a également exercé sa mission de contrôle en procédant à des auditions afin de suivre la conjoncture, la mise en œuvre des mesures votées et la gestion de la crise ainsi que la résistance de notre système financier.*
- *La commission a enfin réorienté les travaux du Printemps de l'évaluation afin de les adapter à la situation exceptionnelle traversée par la France.*

1) La commission a examiné deux projets de lois de finances rectificatives

La commission a examiné et adopté successivement, en mars puis en avril, deux projets de loi de finances rectificatives dans des conditions de délai particulièrement contraintes, afin de répondre à l'urgence de la dégradation de la situation économique.

Le premier projet a été déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale dès le mercredi 18 mars 2020 et adopté en première lecture le jeudi 19 mars par la commission puis par l'Assemblée en séance publique. Après avoir été adopté en termes conformes par le Sénat dès le vendredi 20 mars, il est devenu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020.

Le deuxième projet a été déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale le mercredi 15 avril 2020. Il a été adopté le jeudi 16 avril en commission et le vendredi 17 avril en séance publique. Après l'examen par le Sénat, la commission mixte paritaire qui a été convoquée par le Gouvernement est parvenue à un accord dès le mercredi 22 avril, et le texte de la CMP a été adopté ce même jour par les deux assemblées. Il est devenu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Cette célérité n'a pas fait obstacle à un examen approfondi et détaillé des nouvelles mesures proposées pour faire face à la crise, dans les différents rapports de M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général¹.

Elle n'a pas non plus fait obstacle à la discussion et à l'adoption d'un nombre non négligeable d'amendements en première lecture :

	PLFR 1			PLFR 2		
	Irrecevables (Art. 40/LOLF)	Discutés	Adoptés	Irrecevables (Art. 40/LOLF)	Discutés	Adoptés
Commission	13	41	8	39	161	5
Séance	30	70	15	55	375	36

Ces deux LFR ont à chaque fois retracé une **dégradation brutale des finances publiques, résultant de la combinaison d'une hausse des dépenses et d'une révision à la baisse des recettes.**

	Loi de finances pour 2020	LFR 1	LFR 2
Croissance du PIB	1,3 %	– 1 %	– 8 %
Déficit public (en % du PIB)	– 2,2 %	– 3,9 %	– 9,1 %
Dette publique (en % du PIB)	98,7 %	–	115,2 %

On peut toutefois souligner que la révision des prévisions par la première loi de finances rectificative était manifestement trop optimiste, même au moment où elle intervenait. Si la deuxième loi de finances rectificative a procédé à une révision plus réaliste, cela n'exclut pas une nouvelle révision à venir qui pourrait faire apparaître des données encore plus inquiétantes.

Des mesures majeures ont été adoptées dans le cadre du premier collectif :

– le financement d'un dispositif de chômage partiel élargi (à la fois pour les personnes susceptibles d'en bénéficier et pour la compensation du salaire, portée à 4,5 fois le SMIC), pris en charge selon la clef de répartition antérieurement appliquée, soit aux deux tiers par le budget de l'Etat et au tiers par l'UNÉDIC ;

¹ Rapport de M. Laurent Saint-Martin sur le projet de loi de finances rectificative pour 2020, n° 2761 (XV^e législature), 19 mars 2020 ; rapport de M. Laurent Saint-Martin sur le projet de loi de finances rectificative pour 2020, n° 2822 (XV^e législature), 16 avril 2020 et rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2020, n° 2832 (XV^e législature), 23 avril 2020. Sur le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020, voir également l'audition de MM. Bruno Le Maire, Gérald Darmanin et Olivier Dussopt au compte-rendu n° 52 (session 2019-2020) de la commission des finances, http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_fin/115cion_fin1920052_compte-rendu.

– la création d'un fonds de solidarité pour les très petites entreprises, abondé par le budget de l'État et bénéficiant également de fonds en provenance des régions et des assureurs ;

– l'instauration d'une garantie de l'État, pour une enveloppe de 300 milliards d'euros de prêts de trésorerie aux entreprises (dispositif dit du prêt garanti par l'État – PGE) : la garantie couvre au maximum 90 % du montant du prêt, qui peut être remboursé, après une année de franchise, sur une durée d'au plus cinq ans.

Le deuxième collectif a ouvert 20 milliards d'euros de crédits au compte d'affectation spéciale *Participations financières de l'État*, afin de permettre d'intervenir au capital de sociétés dont la situation financière le nécessiterait.

Le deuxième collectif a également apporté des crédits budgétaires supplémentaires en faveur des dispositifs instaurés par le premier collectif et a retouché les dispositifs pour en élargir la portée (entreprises bénéficiaires du PGE, exonération des sommes versées par le fonds de solidarité, personnes placées en chômage partiel).

Le financement du dispositif de chômage partiel a été porté à 24 milliards d'euros (dont 17,2 milliards d'euros pour le budget de l'État), celui du fonds de solidarité à 7 milliards d'euros (dont 500 millions d'euros financés par les régions et 400 millions par les compagnies d'assurance).

Par ailleurs, certaines mesures ont été décidées par le Gouvernement sans passer par un texte de loi, en particulier en matière de remboursements accélérés de créances fiscales ainsi qu'en matière de reports d'impositions dues par les entreprises et de report de charges sociales, pour des montants particulièrement élevés (7 milliards d'euros de reports d'impositions et 22 milliards d'euros de reports de charges sociales). S'il s'agit là de mesures transitoires, on ne peut exclure qu'elles posent assez rapidement la question difficile de leur mise en extinction, d'autant moins évidente si la reprise économique est lente ou faible.

Lors de la discussion des LFR, les membres de la commission des finances ont proposé plusieurs apports, qui ont été retenus dans les textes définitivement adoptés, notamment :

– dans la première LFR, un amendement du président de la commission instaurant un **comité de suivi** de la garantie de l'État et du fonds de solidarité. À l'occasion de la deuxième LFR, la mission du comité de suivi a été élargie au suivi des autres dispositifs de soutien à l'économie (chômage partiel, prêts et avances accordés par le FDES, garantie de l'État accordée à la caisse centrale de réassurance), et **les documents dont dispose le comité de suivi doivent être transmis aux commissions des finances ;**

– dans la deuxième LFR, à l'initiative du rapporteur général, un amendement de la commission **abaissant le taux de TVA sur les masques** au taux réduit de 5,5 %, un amendement similaire ayant été également adopté en séance publique en faveur des gels hydroalcooliques ;

– dans la deuxième LFR, à l’initiative du rapporteur général, un amendement **excluant des revenus imposables des bailleurs les abandons de créances au profit des entreprises locataires.**

2) La commission a procédé à des auditions pour suivre la conjoncture, la mise en œuvre des mesures votées dans les LFR et la résistance du système financier

La commission des finances, après s’être réunie pour procéder à un échange de vues interne entre commissaires dès le 2 avril 2020¹, a décidé de conduire un programme d’auditions destiné à l’éclairer.

a) Une conjoncture fortement dégradée

La commission des finances a souhaité rapidement prendre la mesure de l’ampleur de la crise traversée.

Elle a procédé le 9 avril 2020 à une audition conjointe de M. Jean-Luc Tavernier, directeur général de l’Insee, de M. Olivier Garnier, directeur général à la Banque de France et de Mme Laurence Boone, cheffe économiste de l’OCDE, **sur l’évolution de la conjoncture économique²**. Cette audition intervenait alors que les prévisionnistes avaient pu tirer les premiers enseignements des données récoltées pendant la première quinzaine de la période de confinement.

MM. Tavernier et Garnier se sont accordés sur la mesure immédiate de la perte d’activité et de la perte de consommation (chute de l’ordre d’un tiers), sur la chute de l’exploitation des capacités de production et sur les conséquences du confinement en termes de PIB (chute de l’ordre de 1,5 point par quinzaine de confinement). Contrairement à la crise de 2008, cette crise affecte, même si c’est dans des proportions variables, l’ensemble des secteurs d’activité (marchand et non marchand, services et industrie...). Dans le secteur du commerce, la baisse de la consommation a concerné également, même si dans une proportion moindre, le commerce en ligne.

Aussi bien Mme Boone que MM. Tavernier et Garnier ont également souligné la difficulté de l’exercice de prévision sur le reste de l’année, notamment sur la vitesse et l’ampleur de la reprise. Cette incertitude tient à la fois aux risques que des mesures sanitaires contraignantes soient maintenues ou à nouveau appliquées et aux comportements de consommation à la sortie de la crise, difficiles à prévoir.

b) La mise en œuvre du PGE

La commission des finances a souhaité s’assurer que les dispositifs créés par les LFR étaient efficacement mis en œuvre.

¹ Compte-rendu n° 48 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920048.asp>.

² Compte-rendu n° 50 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920050.asp>.

Les banques jouaient un rôle clef dans le déploiement du prêt garanti par l'Etat. Aussi, la commission a entendu à deux reprises la Fédération bancaire française (FBF), d'abord en la personne de sa directrice générale, Mme Maya Atig, le 8 avril 2020¹, puis en celle de son président, M. Frédéric Oudéa, le 14 mai 2020². Elle a également entendu le directeur général de la banque publique d'investissement (BPI), M. Nicolas Dufourcq, le 8 avril 2020³. Il en ressort que **le prêt garanti par l'État (PGE) a été distribué à un rythme qui ne trouve aucun équivalent en Europe**. À la mi-mai, les montants demandés au titre de ce PGE ont atteint le total de 100 milliards d'euros (et les pré-accords 67 milliards d'euros). En outre, ce prêt a été sollicité massivement par les TPE, qui se sont vues accorder plus de la moitié de son encours. À côté du PGE, les banques ont également accepté d'appliquer un moratoire sur le remboursement des crédits des entreprises qui en feraient la demande.

La commission a auditionné **M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France, le 6 mai 2020** (audition commune avec la commission des affaires européennes)⁴. Les données de la médiation du crédit présentées par le Gouverneur de la Banque de France attestent que les banques appliquent le moratoire sur les crédits en cours et distribuent largement le PGE, même si les montants accordés ne saturent pas toujours les plafonds autorisés par la loi (25 % du chiffre d'affaires annuel). Malgré les incertitudes initiales, le traitement de la garantie de l'État dans les ratios prudentiels des banques a pu être clarifié. Il a été confirmé que lors du rééchelonnement après la première année, le taux d'intérêt du prêt garanti ne dépassera pas le coût de la liquidité de chaque banque.

c) La participation du secteur financier à la résilience de l'économie

Les auditions des représentants du secteur financier privé et d'autorités régulatrices de ce secteur ont permis d'apprécier leur participation à la résilience de notre économie.

Le président de l'**Autorité des marchés financiers** (AMF), M. Robert Ophèle, a présenté le 7 mai 2020 à la commission⁵ les **conséquences de la crise sur les marchés** : diminution de la valeur de tous les actifs, arrêt complet des introductions en bourse, plus forte volatilité des valeurs et plus grande taille des volumes échangés.

Le président de l'AMF a également présenté l'action de l'autorité. Celle-ci s'est assurée du bon fonctionnement des coupe-circuits, permettant de suspendre brièvement la cotation d'un titre lorsqu'il est affecté par une forte volatilité. Elle a également aménagé les règles relatives à la passation des ordres. Enfin elle a décidé d'interdire temporairement les ventes à découvert (d'abord

¹ Compte-rendu n° 49 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920049.asp>.

² Compte-rendu n° 61 (session 2019-2020) de la commission des finances.

³ Compte-rendu n° 49 (session 2019-2020) précité.

⁴ Compte-rendu n° 58 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920058.asp>.

⁵ Compte-rendu n° 59 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920059.asp>.

pour un mois, puis pour un mois supplémentaire)¹. Le président de l'AMF a souligné le fait que les autorités de marché européennes n'ont pas agi de manière coordonnée, même si les dispositions que chacune d'entre elles a prises ont pu contribuer efficacement à répondre à la situation d'instabilité des marchés et permis à ceux-ci de conserver un fonctionnement régulier.

L'AMF a enfin accompagné les émetteurs en termes de communication financière et pour l'organisation d'assemblées générales à huis clos.

M. Frédéric Oudéa, président de la FBF, a, lors de son audition du 14 mai 2020², attesté la mise en œuvre des **engagements de plafonnement des frais d'incidents bancaires** pour les clients en situation de fragilité financière. Il a toutefois appelé à tenir compte du coût des services de proximité fournis par le réseau de la banque de détail, particulièrement dense en France.

M. Oudéa a indiqué que les banques pourront contribuer à la sortie de crise en élaborant de nouveaux produits de financements en fonds propres, sous réserve qu'elles ne soient pas exposées à une transposition trop contraignante de l'accord dit de Bâle III qui renchérirait le coût des apports en capital.

Soulignant que la crise dégrade rapidement les résultats financiers des banques, contraintes de doubler le coût du risque et d'augmenter les provisions pour pertes attendues, il a enfin considéré que l'absence de versement de dividendes, demandée par les superviseurs bancaires, freine la valorisation boursière des banques - ce qui limiterait leur capacité à accroître leur capital pour financer la croissance.

Mme Florence Lustman, présidente de la **Fédération française de l'assurance (FFA)**, a estimé devant la commission, le 15 avril 2020³, que le **risque pandémique** étant systémique, et donc potentiellement très coûteux, il **ne pouvait être couvert par les assureurs**. Elle a défendu la thèse des compagnies d'assurance selon laquelle les pertes d'exploitation résultant des mesures de confinement ne sauraient être prises en charge, même dans le cadre d'une assurance contre les pertes d'exploitation.

La président de la FFA a précisé les différents engagements des assureurs dans la crise, en particulier leur contribution à hauteur de 400 millions d'euros au fonds de solidarité, et confirmé que le secteur travaillait avec le Gouvernement à l'élaboration d'un **nouveau régime « d'assurance pandémie »**, qui pourrait être similaire à celui existant pour les catastrophes naturelles.

¹ Opération qui consiste à parier sur la baisse d'un titre.

² Compte-rendu n° 61 (session 2019-2020) précité.

³ Compte-rendu n° 51 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920051.asp>.

d) Des défis pour le financement de la dette publique et des risques pour les finances locales

La commission des finances a également souhaité prendre la mesure des défis en termes d'équilibre de nos finances publiques.

Dans la perspective de l'examen du projet de loi de règlement pour 2019, la commission, qui a procédé, le 5 mai 2020¹, à l'audition du ministre de l'action et des comptes publics, M. Gérard Darmanin, et du secrétaire d'Etat auprès de ce ministre, M. Olivier Dussopt, avait également auditionné la **Cour des comptes, le 29 avril 2020², sur son rapport relatif à l'exécution budgétaire 2019**. Si le **déficit public constaté en 2019 est moins élevé que prévu**, ce qui soutient les marges de manœuvre budgétaires du pays pour faire face à la crise en 2020, la Cour a alerté la commission sur la persistance du recours à des dispositifs de débudgétisation qui rendent le budget général de l'État peu lisible pour le Parlement³.

La commission des finances a par ailleurs entendu, le 13 mai 2020, M. Anthony Requin, directeur général de l'**Agence France Trésor, sur les besoins de financement de l'État**⁴. Malgré la hausse brutale du besoin de financement (de l'ordre de 90 milliards d'euros), l'AFT a pu **garantir la continuité du financement de l'État** en programmant en 2020 l'émission de 40 milliards d'euros de dette à moyen et long termes et de 54 milliards d'euros de bons à court terme supplémentaires par rapport à la loi de finances initiale. La durée de vie moyenne de la dette en a été légèrement raccourcie et la part du financement de court terme de celle-ci accrue. Le directeur général de l'Agence France Trésor a souligné que cette augmentation du financement de court terme avait été rendue possible par la reconstitution de marges de manœuvre, après la précédente période de crise, les émissions de court terme ayant atteint, avant que ne débute la crise actuelle, leur plus bas niveau (5 % de l'encours total).

Le directeur général de l'Agence France Trésor a confirmé que les conditions de taux sont demeurées extrêmement favorables. Avec la baisse de l'inflation évaluée à un point, cela permet d'espérer une charge d'intérêts inférieure à hauteur de 2 milliards à la charge d'intérêts de l'année 2019, malgré un stock de dettes pourtant significativement supérieur.

Les émissions de dette sur les marchés ont été un succès, notamment grâce à l'action de la Banque centrale européenne qui a permis de prévenir un choc de taux massif sur les dettes souveraines. L'enjeu à moyen terme serait toutefois de maîtriser la trajectoire d'endettement et de la replacer sur une pente descendante, afin de conserver la confiance des investisseurs.

¹ Compte-rendu n° 57 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920057.asp>.

² Compte-rendu n° 55 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920055.asp>.

³ Budgets annexes, comptes spéciaux, dépenses fiscales, taxes affectées ou fonds sans personnalité juridique.

⁴ Compte-rendu n° 60 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920060.asp>.

Comme le directeur général de l'Agence France Trésor, le Gouverneur de la Banque de France a **écarté la perspective d'une « dette publique perpétuelle »**, rappelant que le système européen de banques centrales n'acquiert des titres publics que pour atteindre l'objectif de stabilité des prix et de confiance dans la monnaie, et non pour soutenir les politiques budgétaires des États. S'il a considéré que le sauvetage du tissu économique durant la crise **justifiait pleinement un accroissement important de l'endettement des États et des entreprises, les dépenses publiques devaient, lors de la reprise, se recentrer** sur le renforcement des fonds-propres des entreprises, et l'investissement dans les domaines porteurs de croissance. Il a enfin rappelé l'importance de la **stabilité fiscale** pour restaurer la confiance des ménages.

La commission des finances a par ailleurs auditionné, le 29 avril 2020, le ministre de l'action et des comptes publics, M. Gérard Darmanin, et le secrétaire d'État auprès de ce ministre, M. Olivier Dusopt, sur les **finances locales** (audition conjointe avec la délégation aux collectivités territoriales)¹. Il en est ressorti que, globalement, les **finances des collectivités sont moins dégradées que celles de l'État** par la crise, et que leur situation de trésorerie n'est pas inquiétante, avec un excédent de 36 milliards d'euros. Des assouplissements de règles de comptabilité locale ont été décidés. Les recettes des départements, des communes touristiques et des communes ultramarines sont cependant davantage fragilisées par la conjoncture. En outre, il est possible qu'un effet retard conduise à une baisse sensible des recettes locales en 2021 (notamment pour les impôts de production, qui reposent sur les résultats de l'exercice antérieur), alors que s'engagera une période où la reprise de l'investissement local est fondamentale (cycle électoral, relance après la crise).

e) Au-delà des mesures d'urgence pour répondre à la crise, l'enjeu des plans de relance

Enfin, la commission a entendu, conjointement avec la commission des affaires européennes, le 19 mai 2020, M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, sur les quatre piliers de la relance européenne². **La mobilisation du mécanisme européen de solidarité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros pour répondre aux dépenses liées à la pandémie, le dispositif « SURE » de soutien aux mesures de chômage partiel par l'Union (100 milliards d'euros de prêts) et l'augmentation de la capacité de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) aux PME (200 milliards d'euros) avaient fait l'objet d'un accord le 9 avril dernier. Le fonds de relance, dernier pilier, sera un instrument temporaire**, pour soutenir les secteurs touchés par la crise et pour investir dans la transition énergétique et numérique. Le président de la République et la chancelière Angela Merkel ont proposé le 18 mai que ce fonds soit financé par **l'émission d'une dette européenne commune, pour un montant total de 500 milliards d'euros**. Cette proposition doit encore être acceptée par les autres États-membres, l'enjeu étant d'obtenir le soutien de l'Autriche, du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède.

¹ Compte-rendu n° 56 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920056.asp>.

² Compte-rendu n° 62 (session 2019-2020) de la commission des finances, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920062.asp>.

Il est ressorti de l'ensemble de ces auditions menées par la commission que les conséquences économiques de la crise sanitaire ont été brutales et d'une ampleur considérable, mais que les solutions d'urgence mises en place, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle européenne, dès le mois de mars, ont joué un rôle d'amortisseur fondamental. Certaines de ces solutions ont dû être complétées ou corrigées, notamment à l'occasion de l'examen du deuxième collectif budgétaire, afin de mieux répondre à la hauteur des enjeux.

Le secteur financier s'est caractérisé par sa forte résilience et a pris des mesures efficaces pour contribuer au soutien de l'économie.

L'accroissement du besoin de financement public a pu être satisfait sans difficultés, mais des risques pèsent, à l'horizon 2021, sur l'équilibre des finances locales.

La question se pose désormais des conditions dans lesquelles peut s'opérer une reprise économique et de la manière dont devra être mis en œuvre un plan de relance pour soutenir celle-ci.

3) La commission a réorienté les travaux du Printemps de l'évaluation pour que le travail des rapporteurs spéciaux prenne en considération les conséquences de la crise en cours sur les moyens budgétaires

Dès le 1^{er} avril 2020, le bureau de la commission des finances a décidé de réorienter les travaux d'évaluation des politiques publiques qui sont conduits chaque année par les rapporteurs spéciaux à l'occasion de la discussion de l'exécution de l'année antérieure (le Printemps de l'évaluation), afin de tenir compte de la situation exceptionnelle créée par la crise sanitaire. Dans cette perspective, un thème unique a été retenu : l'impact de l'actuelle crise sanitaire en termes de mobilisation des crédits budgétaires et de déploiement des politiques publiques.

Les quarante-cinq rapporteurs spéciaux de la commission des finances ont, dans ce cadre, envoyé des questionnaires aux administrations, procédé à des auditions, mené leurs travaux de contrôle.

Les commissions d'évaluation des politiques publiques, qui doivent se tenir au cours de la première semaine du mois de juin, permettront de rendre compte de l'ensemble de ces analyses.

La commission des finances poursuit donc son travail d'évaluation et de contrôle de la crise économique que nous traversons, comme en attestent non seulement les travaux du Printemps de l'évaluation mais également des auditions à venir, telle celle de M. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, mardi 2 juin, sur l'état des comptes sociaux.

ANNEXE

Liste des travaux de la commission

19 mai 2020 : audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, sur le plan de relance européen

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920062.asp>

14 mai 2020 : audition de M. Frédéric Oudéa, président de la Fédération bancaire française

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920061.asp>

13 mai 2020 : audition de M. Anthony Requin, directeur général de l'Agence France Trésor, sur les besoins de financement de l'État

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920060.asp>

7 mai 2020 : audition de M. Robert Ophèle, président de l'Autorité des marchés financiers, sur le rapport annuel de l'Autorité ainsi que sur les mesures prises en réponse à la crise

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920059.asp>

6 mai 2020 : audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, sur les questions bancaires et de financement de l'économie posées par la crise

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920058.asp>

5 mai 2020 : audition de MM. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, et Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes pour l'année 2019 (n° 2899)

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920057.asp>

29 avril 2020 : audition, conjointe avec la délégation aux collectivités territoriales, de MM. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, et Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur la fiscalité locale et la comptabilité locale

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920056.asp>

29 avril 2020 : audition de M. Christian Charpy, président de la première chambre de la Cour des comptes, sur le rapport de la Cour des comptes relatif aux résultats de la gestion budgétaire de l'exercice 2019 et sur la certification des comptes de l'Etat pour l'exercice 2019

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920055.asp>

16 avril 2020 : suite de l'examen du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (n° 2820) (M. Laurent SAINT-MARTIN, rapporteur général)

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920054.asp>

16 avril 2020 : examen du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (n° 2820) (M. Laurent SAINT-MARTIN, rapporteur général)

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920053.asp>

15 avril 2020 : audition, en visioconférence, audition de MM. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, Gérald Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, et Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (n° 2820)

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920052.asp>

15 avril 2020 : audition, en visioconférence, de Mme Florence Lustman, présidente, MM. Philippe Poiget, délégué général, et Stéphane Pénét, délégué général adjoint, de la Fédération française de l'assurance

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920051.asp>

9 avril 2020 : « Au coeur de l'économie » : audition, en visioconférence, de MM. Jean-Luc Tavernier, directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Olivier Garnier, directeur général des statistiques, des études et de l'international de la Banque de France, et Mme Laurence Boone, chef économiste de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), sur la conjoncture

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920050.asp>

8 avril 2020 : audition, en visioconférence, de M. Nicolas Dufourcq, directeur général de BPI France, et Mme Maya Atig, directrice générale de la Fédération bancaire française.

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920049.asp>

2 avril 2020 : Échange de vues sur l'application des mesures économiques prises à l'occasion de l'épidémie de Covid-19

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920048.asp>

19 mars 2020 : Examen du projet de loi de finances rectificative pour 2020 (M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général)

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920047.asp>